



Dossier N°	2018011
Publication dans la FO N°	7-2018
Annonce N°	4225
Page(s)	40
Publié le	16 février 2018

Arrêté de circulation routière concernant le placement de signaux sur fonds privés à Auvernier

Le Conseil communal de Milvignes,

- Vu la Loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958,
- Vu l'ordonnance du Conseil fédéral sur la signalisation routière du 5 septembre 1979 (OSR),
- Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,
- Vu le règlement communal de police du 30 juin 2015 ;

arrête

Article premier.- Il est interdit de parquer des véhicules sur les bien-fonds no 1309 et 1310 du cadastre d'Auvernier, « Rue de la Bâla 13 », propriété de la commune de Milvignes, excepté locataires des cases de stationnement (signal combiné 2.50 OSR avec logo « véhicule en fourrière » et texte complémentaire « Excepté locataires des cases et case visiteurs »).

Article 2.- Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, conformément à l'art. 35 e) du règlement communal de police.

Article 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale, cantonale ou communale.

Colombier, le 31 janvier 2018

Au nom du Conseil communal

Le président :

La secrétaire :

G. Jaquet

M. Lanthemann

Décision : Approuvé ce jour
Neuchâtel, le **- 2 FEV. 2018**

Service des ponts et chaussées
L'ingénieur cantonal

N. Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.

Reçu le 29 MARS 2018

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES
OFFICE DES RESSOURCES GÉNÉRALES
BUREAU SIGNALISATION ET CIRCULATION

Commune de Milvignes
Rue Haute 20
Case postale 64
2013 Colombier

N/RÉF.: ZD/PBA RX 04.06/9073.12/01.0000
N° 102

V/RÉF.:

Neuchâtel, le 26 MARS 2018

***Arrêtés concernant la circulation routière
Placement de signaux ou de marques sur fonds privé***

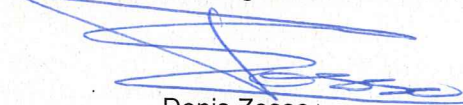
Madame, Monsieur,

Nous vous transmettons, ci-joint, 1 arrêté du 31 janvier 2018, art. privés n^{os} 1309 et 1310 dûment approuvé par l'ingénieur cantonal en date du 2 février 2018 et publié dans la Feuille officielle du 16 février 2018 (annonce 4225).

Cet arrêté n'ayant pas fait l'objet d'un recours, vous pouvez placer la signalisation.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

L'inspecteur de la signalisation routière



Denis Zosso

Annexe : ment.